# Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 24 juin 2021

L'an deux mil vingt un, le 24 juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. DEBOWSKI Richard – JOUNIAUX Fabrice – Mme YOL Stéphanie - MM MOUSSAOUI Nasser — HAUSSARD Stéphane – VANBESSELAERE Ghislain -

Absents excusés: Mme DUBOIS Annie - MM HAUSSARD Stéphane - DUSSART Jacques - MIGNON

Donovane- ROBINET Damien. VANASVELD Joël

Avait donné pouvoir : Mme DUBOIS Annie à Mr JOUNIAUX Fabrice

Secrétaire de séance : Mr JOUNIAUX Fabrice est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance.

#### Ordre du jour :

### I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

- I A Vente de l'immeuble « Mairie-Ecole » Modification d'une délibération
- I B Opération d'aménagement de la route de Fagnes Informations complémentaires et lancement de la consultation.
- I C Choix de la structure décorative Place de l'Eglise
- I D Stationnement aux abords de la mairie Stratégie à définir.

### **II – ADMINISTRATION COMMUNALE:**

- II A Excédent 2019 du Sidep Aubrives-Foisches Affectation
- II B Finances communales Décision modificative 01 budget principal
- II C Participation aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune de Givet- Année scolaire 2019/2020 Information complémentaire.
- II D Cotisation 2021 au P.N.R. des Ardennes
- II E Vente de matériaux divers Modalités
- II F Acquisition d'un desherbeur thermique

### III – QUESTIONS DIVERSES

- III A Informations apportées par le maire.
- III B Brocante

### I – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

### I A – Vente de l'immeuble « Mairie-Ecole » - Modification d'une délibération

Le Maire rappelle, que par délibération n° 2021/017 du 12 mars 2021, le conseil municipal s'était prononcé pour la vente de l'immeuble sis 2-rue des Ecoles, ancien bâtiment Mairie-Ecole, au profit de Mr et Mme Luc et Véronique DECLEF, domiciliés à RANCENNES, moyennant l'offre acceptée de 103 500 €.

Il précise, que les intéressés n'entendent plus donner suite à leur proposition d'acquisition et se désistent de manière définitive.

D'autres acquéreurs, qui avaient fait une proposition équivalente, en l'occurrence Mr et Mme DOLBEAU Claude et Priscilla à CHARLEVILLE-MEZIERES, confirment leur position d'achat de l'immeuble en question, au prix de 112 300 €, selon la procédure d'acquisition « contrat en main » .

Il précise, par ailleurs, qu'une intervention de géomètre est nécessaire, pour que le garage attenant à l'immeuble, ainsi que le terrain annexe, dépendant actuellement de la voirie, portent un numéro cadastral distinct et fassent partie de l'ensemble immobilier à céder.

En fonction de ces éléments, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

- Considérant la délibération n° 2021/017 du 12 mars 2021, par laquelle il a été décidé de fixer le prix de vente à 103 500 €, après avis du Service du Domaine,
- Considérant que par cette même délibération n° 2017/017, la vente était accordée au profit de Mr et Mme
   DECLEF Luc et Véronique,
- Considérant que Mr et Mme DECLEF ont depuis fait part de leur volonté de ne plus donner suite à leur proposition d'achat et se désistent de manière définitive,
- Considérant que Mr et Mme DOLBEAU Claude et Priscilla confirment leur position d'achat de l'immeuble, au prix de 112 300 €, selon la procédure « contrat en mains »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre l'immeuble situé 2-rue des Ecoles à FOISCHES à Mr et Mme DOLBEAU Claude et Priscilla, au prix de 112 300 €, selon la procédure d'acquisition « contrat en mains » ;

DEMANDE qu'un géomètre puisse intervenir rapidement , afin que le garage attenant à l'immeuble , ainsi que le terrain annexe, servant de cour et dépendant actuellement de la voirie, portent un numéro cadastral distinct et fassent partie de l'ensemble immobilier à céder ; une fois que le document d'arpentage sera établi pour le garage et la cour, il sera nécessaire de procéder à leur déclassement du domaine public ;

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2021;

DESIGNE maître Camille HUGET, notaire à GIVET, pour établir l'acte de vente correspondant ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation et à signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette affaire.

# I B – Opération d'aménagement de la route de Fagnes – Informations complémentaires et lancement de la consultation.

Monsieur JOUNIAUX informe l'assemblée, qu'une réunion a été organisée avec les riverains de la rue de Fagnes, afin de leur présenter le projet et d'entendre leurs remarques.

Suite à cette réunion, il a été demandé au maître d'œuvre de reprendre le projet, afin de tenir compte de certaines suggestions émises.

En parallèle, l'avis de l'ABF a été sollicité. En fonction de la position de ce dernier, il sera décidé d'adapter le projet ; une nouvelle réunion serait alors nécessaire.

Il précise que le planning souhaité pour cette opération pourrait être établi comme suit :

- phase administrative et consultation

: jusqu' au 15 septembre 2021

- Entre le 15.09 et le 30.09.2021

: ouverture des plis et désignation de l'entreprise adjudicataire.

- Entre le 01.10 et le 31.12.2021

: réalisation des travaux.

## I C – Choix de la structure décorative – Place de l'Eglise

Le maire rappelle, qu'au cours d'une précédente séance, l'assemblée s'était positionnée favorablement pour l'implantation d'une structure décorative sur la place de l'Eglise, en remplacement de « la calèche ». Plusieurs projets avaient été proposés et deux retenus, présentés par la société LA MAIN DE FER à Vireux-Molhain.

Il avait été demandé à la société précitée de simuler, par image de synthèse, la visualisation des structures à l'emplacement choisi.

Il rappelle, que les deux structures possèdent les caractéristiques suivantes :

- Structure 1 : présentant une forme pyramidale, composée de 3 matériaux fer, pierre et verre -, pour un coût de 10 430.€ HT 12 516 € TTC,
- Structure 2 : composée d'éléments en tôles arrondies en fer, pour un coût de 5 830. € HT 6 996 € TTC.

En fonction de ces éléments, il demande à l'assemblée de bien vouloir se déterminer. Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mme YOL et Mr HAUSSARD ont voté contre).

CHOISIT la structure pyramidale, pour un coût de 10 430 € HT – 12 516 € TTC, auprès de la société LA MAIN DE FER à Vireux-Molhain ;

PRECISE que cette structure décorative devra être mobile et que le chapeau en verre pourra être modifié, le cas échéant ;

DIT que les crédits sont prévus au budget ;

AUTORISE le Maire à engager la dépense.

En marge du vote, mme YOL et mr HAUSSARD se sont exprimés sur le fait qu'une telle structure, de forme pyramidale, n'était pas forcément adaptée à l'environnement historique existant (église et château-ferme).

Mme YOL demande, par ailleurs, si l'ABF a validé le projet, car ce serait dommageable de devoir enlever la structure, une fois installée, alors que c'est un aménagement qui représente un certain coût.

Pour Mr JOUNIAUX, l'apport de cette structure représentera un plus pour le village

Mr JOUNIAUX précise, par ailleurs, que la calèche, qui était jusqu'à présent positionnée sur le terrain de la place de l'église, sera installée sur la place des Tilleuls.

# ID - Stationnement aux abords de la mairie - Stratégie à définir.

La collectivité réfléchit depuis un certain temps à l'idée de pouvoir créer des places de stationnement supplémentaires, aux abords de la mairie, le long de la propriété de mr KEMPENEERS Philippe. Il est vrai, que quand les salles associatives sont utilisées, les véhicules des usagers sont garés le long de la propriété, de manière aléatoire.

Pour cela, il est naturellement nécessaire de se rapprocher de Mr KEMPENEERS, afin de négocier un rachat de terrain suffisant pour concrétiser un projet de parking. Un courrier lui sera adressé en ce sens.

Au cours de la discussion, une autre idée a émergé : celle de créer un sens unique de circulation . Mme YOL dit que ce n'est pas une bonne idée et que cela accentuerait la vitesse excessive , dans la mesure où les automobilistes rouleraient encore plus dans la rue des écoles, ayant la certitude de ne croiser aucun véhicule, ni tracteur , alors qu'il y a déjà un problème de vitesse.

Une position définitive sera adoptée en fonction de la réponse de Mr KEMPENEERS Philippe.

# **II – ADMINISTRATION COMMUNALE:**

## II A – Excédent 2019 du Sidep Aubrives-Foisches – Affectation

Le maire rappelle, que le Sidep Aubrives-Foisches, qui a été dissous le 31 décembre 2019, à la suite de la prise des compétences EAU et ASSAINISSEMENT par la Communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE, présente un excédent global de 77 713.84 €, établi comme suit :

Excédent de fonctionnement : 53 297.63 €
 Excédent d'investissement : 24 416.21 €

#### Il précise que :

- 1 L'excédent de 53 297.63 € inclut une subvention de 46 368.02 €, versée par la commune d'AUBRIVES, en fin d'année 2019, correspondant à la somme prévue dans le protocole passé entre cette collectivité et la Communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE, pour assurer un lissage sur la période 2020-2026. Il est donc nécessaire de défalquer cette somme pour le calcul de la répartition des excédents entre les deux collectivités de AUBRIVES et FOISCHES ;
- 2 La clé de répartition définie entre les deux collectivités est établie comme suit :
  - \* 0.65 pour Aubrives
  - \* 0.35 pour Foisches
- 3 Compte-tenu de cette clé de répartition, les excédents sont établis comme suit pour les deux collectivités :

#### →Pour AUBRIVES:

Excédent de fonctionnement : (53 297.63 – 46 368.02) \* 0.65) + 46 368.02 = 50 872.26 €
 Excédent d'investissement : 24 416.21 \* 0.65 = 15 870.54 €

#### →Pour FOISCHES:

Excédent de fonctionnement : (53 297.63 – 46 368.02) \* 0.35)
 Excédent d'investissement : 24 416.21 \* 0.35
 = 2 425.37 €
 = 8 545.67 €

4 – Conformément au protocole d'accord signé le 06 janvier 2021, la commune de FOISCHES s'est engagée à transférer les excédents susvisés à la Communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE. En fonction de ces éléments, il demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner.

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la reprise des excédents du Sidep AUBRIVES-FOISCHES, qui a été dissous le 31.12.2019, dans le budget principal de la commune de FOISCHES, pour les sommes qui la concerne, à savoir :

Excédent de fonctionnement : 2 425.37 €
Excédent d'investissement : 8 545.67 €

**DIT** que ces excédents seront reversés à la Communauté de Communes ARDENNES RIVE DE MEUSE, conformément au protocole d'accord signé le 06 janvier 2021, dans le cadre du transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT;

PRECISE que les écritures liées aux opérations comptables sont établies comme suit :

• Affectation de l'excédent de fonctionnement : art 002 – RECETTES

• Affectation de l'excédent d'investissement : art 001 -

RECETTES

• Reversement de l'excédent de fonctionnement à la Communauté de Communes : art 678 -

• Reversement de l'excédent d'investissement la Communauté de Communes : art 1068-DEPENSES

**DONNE** toute délégation utile au maire pour l'exécution de ces décisions

# II B – Finances communales - Décision modificative 01 – budget principal

Le conseil municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

- Vu le budget principal de la commune, et notamment les crédits votés au budget primitif 2021,
- Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits nouveaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de décision modificative numéro 01 suivante au budget de l'exercice 2021

### A - section de fonctionnement – ouverture de crédits

.../...

### B – section d'investissement – ouverture de crédits

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	montant
1068	+ 8 545.67	001	+ 8 545.67
Total	+ 8 545.67	Total	+ 8 545.67

# II C - Participation aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune de Givet-Année scolaire 2019/2020 – Information complémentaire.

Le maire informe l'assemblée, que la Mairie de Givet, suite au courrier qui lui a été adressé, confirme sa décision d'annuler le titre de recette, qu'elle avait émis à l'encontre de la commune de Foisches, au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Givet – Année scolaire 2019-2020.

L'assemblée se réjouit de cette position.

### II D - Cotisation 2021 au P.N.R. des Ardennes

#### Le Conseil Municipal,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes,

Considérant que les communes adhérentes doivent régler une cotisation statuaire,

Considérant que la cotisation statutaire s'élève à 228 € au titre de l'année 2021,

### Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de régler le montant de la cotisation annuelle, qui s'élève à 228 €;

DEMANDE au maire de bien vouloir procéder au mandatement de la dépense.

#### II E – Vente de matériaux divers – Modalités

Le maire rappelle, que des matériaux – pierres, bacs en pierre – sont entreposés aux abords des ateliers municipaux et prennent une place conséquente. Il propose que la commune s'en sépare et suggère de les céder aux habitants de Foisches intéressés, sous forme de lots, moyennant un prix de remise au plus offrant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de céder les matériaux entreposés aux ateliers, aux habitants de la commune intéressés, sous forme de lots préparés par les services techniques ;

DIT que les lots seront attribués aux habitants qui remettront le prix le plus offrant ;

DONNE toute délégation utile au maire pour l'exécution de cette décision.

## II F - Acquisition d'un desherbeur thermique

Le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité d'acquérir un désherbeur thermique, suite à l'obligation faite aux collectivités de ne plus utiliser de produits phytosanitaires , pour l'entretien des espaces verts,
- Considérant ,qu'à la suite de la consultation effectuée, l'offre de la société LES FLORALIES GIVETOISES à GIVET se révèle être la mieux disante, sur la base d'un montant égal à 2 390.00 € HT – 2 868.00 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la société LES FLORALIES GIVETOISES, pour l'acquisition d'un désherbeur thermique, sur la base d'un coût égal à 2 390.00 € HT − 2 868.00 € TTC, AUTORISE le maire à engager la dépense.

A noter, qu'en marge du vote, la discussion a porté sur le choix de l'appareil, dans la mesure où trois offres ont été présentées. Malgré un prix plus élevé, c'est la proposition de la société LES FLORALIES GIVETOISES qui a été retenue, les élus favorisant l'aspect technique et notamment le concept breveté de « buse froide ».

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

# III A – Informations apportées par le maire.

# III A – 1 -La ré-ouverture des salles au public et les conditions mises en place

Les salles communales pourront, de nouveau, être mises à disposition des associations, sous réserve du respect des conditions sanitaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Madame YOL précise, que la Bibliothèque est également ouverte à la même date.

# III A-2: Le plan local d'urbanisme

Le maire informe l'assemblée, qu'il a reçu un courrier de Mr GILSON Eric, qui sollicite une modification du PLU, afin de pouvoir construire sur une parcelle lui appartenant, classée actuellement en zone Ap.

Il précise, qu'il a déjà reçu deux demandes similaires de particuliers, auxquelles il a émis un avis défavorable, évitant ainsi du « coup par coup ».

Il préconise une réflexion globale sur une éventuelle révision de l'actuel document d'urbanisme, notamment en ayant à l'esprit l'idée que la collectivité puisse anticiper des projets , tant qu'elle conserve la maîtrise de l'espace , ce qui ne serait plus forcément le cas si le PLU prenait une dimension communautaire.

#### III – B: Brocante

Mr MOUSSAOUI informe l'assemblée, que compte-tenu des mesures d'allègement qui ont été prises, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Comité des Fêtes souhaite organiser une brocante le dimanche 15 août 2021. Monsieur DEBOWSKI suggère, qu'elle soit organisée l'avant dernier dimanche du mois d'août, date officielle de la fête du village, en temps ordinaire. Les sanitaires de la salle polyvalente seraient mis à disposition pour la circonstance.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h30.

Le Maire Richard DEBOWSKI